

**CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique, Danse, Arts Plastiques)**

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon du grade	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 ^{er} JANVIER de l'année de la liste d'aptitude	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
Fonctionnaires territoriaux	Justifier de plus de 10 années de services effectifs dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou principal de 1 ^{ère} classe. candidature dans une spécialité : - Musique - Danse - Art dramatique - Arts plastiques + examen professionnel Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 Pour 3